

(1)

(N° 90.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1865.

Blanchiment des toiles pour l'armée.

(Pétition du sieur Jeurissen-Vandersmissen, analysée dans la séance du 17 novembre 1864.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. JACQUEMYNS.

MESSIEURS,

Par pétition en date du 9 novembre dernier, le sieur Jeurissen-Vandersmissen, blanchisseur à Gand, se plaint de ce que le Gouvernement continue d'insérer dans le cahier des charges pour la fourniture des toiles destinées à l'usage de l'armée, des clauses qui interdisent l'usage du chlore ou l'emploi de procédés chimiques pour le dégrisonnage ou le blanchiment.

Cette interdiction, comme le fait observer le pétitionnaire, est d'autant plus étrange que, par divers arrêtés royaux, le Gouvernement a reconnu l'importance d'encourager la création d'un établissement de blanchiment pour tissus de lin, où seraient mis en usage les procédés suivis en Irlande et en Écosse, qui sont des procédés chimiques, et que d'ailleurs l'écrémage des fils de lin et d'étoupe se fait au moyen du chlore, pour compte du Gouvernement, dans les ateliers de Saint-Bernard.

Votre commission d'industrie est d'avis qu'il est peu rationnel d'interdire un procédé de blanchiment, quel qu'il soit, s'il ne nuit pas à la qualité des tissus, et qu'il est possible de constater si le blanchiment ou telles autres opérations en ont altéré la solidité, sans recourir à des stipulations dont il est tout au moins difficile, sinon superflu, de surveiller l'exécution.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer le renvoi à M. le Ministre de la Guerre de la pétition du sieur Jeurissen-Vandersmissen.

Le Rapporteur,
E. JACQUEMYNS.

Le Président,
G. SABATIER.

(1) La commission est composée de MM. SABATIER, président, LESOINNE, VAN ISEGHEM, JANSSENS, BRACONIER, DE RONGÉ, JACQUEMYNS, CARLIER et DAVID.